

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES DE COMPÉTENCE  
D'AGGLOMÉRATION

**SECTION I**

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

**1.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en informatique, en relevés et mise en plan de bâtiments, en inspection d'équipements ainsi qu'en dessin assisté par ordinateur.

**2.** Les services sont requis pour l'inspection des équipements et l'alimentation des banques d'état, pour la production de plans d'évacuation de bâtiments municipaux, pour la réalisation, la gestion et la coordination des études, des analyses, des expertises de projets en matière de réfection, de rénovation et de construction. Ces projets sont prévus sur des bâtiments, équipements et structures, relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**SECTION II**

LOCALISATION

**3.** Les services professionnels et techniques décrits aux articles 1 et 2 sont requis dans la cadre de divers projets de compétence d'agglomération localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

### **SECTION III**

#### **ESTIMATION DU COÛT**

**4.** Le coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à 190 000 \$.

**Sous-total du chapitre I : 190 000 \$**

### **CHAPITRE II**

#### **PÉRENNITÉ DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

### **SECTION I**

#### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**5.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de construction, de reconstruction, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que des frais de déménagement et de relocalisation nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements, relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**6.** Les projets nécessitent l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification ou la réalisation des projets.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**7.** Les travaux et les services décrits aux articles 5 et 6 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements, relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**8.** Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 5 et 6 s'élève à 3 085 000 \$.

**Sous-total du chapitre II : 3 085 000 \$**

## **CHAPITRE III**

### **PÉRENNITÉ DES STRUCTURES EXISTANTES DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

## **SECTION I**

### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**9.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de structure, de réparation, de réfection, de renforcement, de construction, de reconstruction, de stabilisation, de consolidation, de démolition, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Les projets peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains et de servitudes nécessaires à leur réalisation. Ces projets sont prévus sur des structures, ouvrages d'art et équipements, relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**10.** Les projets nécessitent l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en ingénierie, en contrôle de coûts, pour les études, les analyses, les expertises, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent également impliquer tout autre service requis pour leur réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**11.** Les travaux et les services décrits aux articles 9 et 10 sont requis dans le cadre de projets sur diverses structures, relevant de la compétence d'agglomération, localisées à divers endroits sur le territoire de la ville.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**12.** Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits à aux articles 9 et 10 s'élève à 1 005 000 \$.

**Sous-total du chapitre III : 1 005 000 \$**

## **CHAPITRE IV**

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

## **SECTION I**

### **NATURE DES TRAVAUX – DESCRIPTION DU PROJET**

**13.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de structure, d'électricité, de réparation, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus pouvant toucher l'économie d'énergie. Les projets peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains, de servitudes et d'équipements nécessaires à leur réalisation. Ces projets sont prévus sur des équipements d'éclairage et de signalisation sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération ainsi que dans les stationnements, les parcs, les sentiers pédestres, les espaces publics, les pistes cyclables, les terrains sportifs et diverses installations de loisirs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

## **SECTION II**

### LOCALISATION

**14.** Les travaux sont requis dans le cadre de projets sur diverses unités d'éclairage public et signaux lumineux localisés à divers endroits sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur des équipements de loisirs qui relèvent de l'agglomération.

## **SECTION III**

### ESTIMATION DU COÛT

**15.** Le coût des projets décrits à l'article 13 s'élève à 105 000 \$.

**Sous-total du chapitre IV : 105 000 \$**

## **CHAPITRE V**

### NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AGRANDISSEMENTS ET AMÉLIORATIONS FONCTIONNELLES DE BÂTIMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

## **SECTION I**

### NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

**16.** La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de la relocalisation d'équipements d'utilités publiques, de l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que des frais de déménagement et de relocalisation nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements, relevant de la compétence d'agglomération, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**17.** Les projets nécessitent l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification ou la réalisation des projets.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**18.** Les travaux et les services décrits aux articles 16 et 17 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments, relevant de la compétence d'agglomération, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**19.** Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 16 et 17 s'élève à 5 970 000 \$.

**Sous-total du chapitre V : 5 970 000 \$**

**TOTAL : 10 355 000 \$**

Annexe préparée le 30 novembre 2010 par :

---

Mario Gagnon, coordonnateur - architecte  
Service de la gestion des immeubles